

## Confirmation de l'envoi de votre recours administratif préalable obligatoire

Monsieur Mamane lawel Sadio

Référence: 2024X 281740

La sous-direction de l'accès à la nationalité française du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a reçu le 18/06/2025 votre recours administratif préalable obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n°93-1362 du 30 décembre 1993, vous êtes informé qu'en absence d'une réponse expresse à ce recours dans un délai de 4 mois à compter de la date de sa réception celui-ci sera réputé avoir fait l'objet d'une décision implicite de rejet qu'il vous sera loisible de contester devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 Nantes Cedex 01) dans les 2 mois suivant l'expiration de ce délai de 4 mois.

Il vous appartient d'informer la sous-direction de l'accès à la nationalité française, via la présente application, de toutes les modifications pouvant concerner votre situation personelle ou professionelle (naissance, mariage, divorce, décés, nouvelle adresse, nouvel emploi...) en accompagnant votre courrier des pièces justificatives et en rappelant la référence de votre dossier.

Aucune information ne pourra vous être communiquée durant l'examen de votre recours.